

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-02

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

**MARCHE PUBLIC DU CONTRÔLE SANITAIRE DE L'EAU
LOT DU DEPARTEMENT DU TARN
CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES LABORATOIRES
CO-TRAITANTS**

L'Agence régionale de santé a publié récemment le nouveau marché du contrôle sanitaire de l'eau en Midi-Pyrénées destiné à vérifier la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Ce marché est prévu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, avec un lot par département.

Le Conseil Général du Tarn a décidé de candidater pour le lot concernant son département. Cependant, ne réalisant pas toutes les analyses prévues au marché, il fait appel au Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne (LVD 82) pour la radioactivité et au Laboratoire départemental de l'eau (LDE 31) de la Haute-Garonne pour d'autres analyses.

En effet, le LVD 82 est accrédité COFRAC Essais, sous le n° 1-0822 (portée disponible sur www.cofrac.fr), pour certaines analyses de radioactivité dans l'eau et les aliments.

De plus, nous effectuons depuis 1989 les analyses de spectrométrie gamma pour le suivi indépendant de la radioactivité dans l'environnement autour de la centrale nucléaire de Golfech.

Par ailleurs, nous venons d'obtenir du fait de l'accréditation COFRAC sur les analyses alpha, bêta, tritium, l'agrément du Ministère de la santé, pour ces recherches dans l'eau (pack 1).

La collaboration avec le laboratoire EICHROM reste nécessaire pour les sous-traitance sur les analyses du pack 2 que nous ne sommes pas habilités à réaliser.

Ce groupement de cotraitance est formalisé par une convention entre le Conseil Général du Tarn, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Conseil Général de Haute-Garonne.

En cohérence avec notre souhait de mutualisation des moyens avec les autres laboratoires publics voisins, je vous propose de nous joindre à l'offre du département du Tarn en réponse au marché du contrôle sanitaire de l'eau.

Compte tenu de ces dispositions, je vous saurai gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette convention de groupement avec le Département du Tarn et le Département de la Haute-Garonne, et à m'autoriser à la signer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de groupement avec les laboratoires co-traitants à passer entre le Conseil Général du Tarn, le Conseil Général de la Haute-Garonne et le Conseil Général du Tarn-et-Garonne concernant le marché du contrôle sanitaire des eaux dans le département du Tarn ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,